



MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

# LES CHEMINS DE L'ENTRAIDE

JUIN 2022

Volume 8, numéro 2

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

### À DÉCOUVRIR DANS CE NUMÉRO

Activités estivales —  
Avez-vous tout prévu?

Entretien des toits, clochers,  
croix de clocher et de paratonnerres

Patrimoine — Comment reconnaître  
le bon entrepreneur lors de travaux  
de restauration

*La formule hybride:  
un succès sans  
équivoque*



# *En route vers l'été*

## **C'est le temps de planifier les travaux**

Bonjour chers membres,

Après un très long hiver et un printemps qui a mis du temps à nous donner de la chaleur, nous sentons enfin que l'été est à nos portes. La fin du printemps et la période estivale sont propices au ménage, aux rénovations et même aux réparations majeures sur vos bâtiments religieux. Plusieurs d'entre vous vont donc embaucher des professionnels pour effectuer divers travaux (maçonnerie, menuiserie, plomberie, etc.) et décider de confier d'autres tâches à des bénévoles pour diminuer les coûts financiers. Ceci est tout à fait normal et compréhensible. Mais attention! Pour éviter de vous retrouver avec de gros problèmes, vous devez prendre des précautions. Je vous invite donc à prendre le temps de consulter le **Règlement sur les travaux bénévoles de construction du gouvernement du Québec** qui se trouve sur Internet. Vous n'avez qu'à le taper dans votre navigateur (ex. Google).

Il est également important de vous rappeler que si un bénévole se blesse en effectuant un travail pour votre organisme, votre Mutuelle ne pourra couvrir les blessures subies par celui-ci. En effet, au Québec, aucun assureur ne couvre ce type de risque. Comme tous les salariés, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui gère le régime public d'indemnisation. Ainsi, **si vous voulez que vos bénévoles soient couverts en cas d'accident, vous devez en faire la demande par écrit à la CNESST.**

Cette demande prend la forme d'une déclaration du nombre de bénévoles qui sont présents occasionnellement à votre organisme et du nombre d'heures approximatif de travail effectué par ces personnes. En contrepartie du paiement d'une cotisation par votre organisme, les travailleurs bénévoles bénéficieront d'une protection identique à celle accordée par la loi aux salariés. En prenant de telles précautions, vous aurez l'esprit tranquille et vos bénévoles vous en seront reconnaissants, spécialement à la suite d'un accident occasionnant une blessure.

Par ailleurs, sachez que votre Mutuelle veut prochainement solliciter la CNESST pour vous offrir conjointement une formation Web sur la protection des bénévoles au travail. Nous vous tiendrons au courant de ce projet sous peu.

***Il est également important de vous rappeler que si un bénévole se blesse en effectuant un travail pour votre organisme, votre Mutuelle ne pourra couvrir les blessures subies par celui-ci.***

Dans un autre ordre d'idée, nous sommes heureux de vous annoncer que votre bulletin *Les Chemins de l'entraide* élargit son contenu à une nouvelle rubrique: PARLONS PATRIMOINE. Elle vous fera découvrir divers sujets forts intéressants comme les différents métiers de l'artisanat du Québec, les particularités du patrimoine religieux, les différents types de patrimoine, etc. Encore de belles lectures à venir!

En terminant, n'hésitez pas à nous écrire à [info@cmae.ca](mailto:info@cmae.ca) pour nous proposer des sujets qui pourraient intéresser notre collectivité.

Bonne lecture!



**Daniel Beaulieu**  
**ÉDITEUR**  
Directeur de la prévention,  
du CEP et des communications  
*Centre d'entraide et de prévention*



## Dans ce numéro

- 04** À votre service
- 05** Assemblée générale annuelle 2022  
La formule hybride: un succès sans équivoque
- 06** Votre système d'alarme est-il désuet?
- 08** Entretien des toits, clochers, croix de clocher et paratonnerres: quoi surveiller
- 11** Activités estivales avez-vous tout prévu?
- 12** Comment analyser ses besoins en assurance
- 14** Prêt de stationnement ou de terrain: implications légales
- 16** Comment reconnaître le bon entrepreneur lors des travaux de restauration
- 18** Espace client: Questions fréquemment posées

Les Chemins de l'entraide  
Juin 2022 - Volume 08, numéro 02

RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL • INSTITUTIONNEL



T 819-758-7408  
[Alexandre.caron@alarme-bois-francs.com](mailto:Alexandre.caron@alarme-bois-francs.com)  
[alarme-bois-francs.com](http://alarme-bois-francs.com)

R.B.Q. : 2546-1104-88  
BSP : Bureau de la Sécurité publique

- Intrusion
- Incendie
- Intercom
- Médical
- ET PLUS ENCORE

DEMANDEZ VOTRE ESTIMATION GRATUITE DÈS MAINTENANT

AVISON  
YOUNG

Des services immobiliers spécialisés  
pour les communautés religieuses

Vente | consultation | services-conseils | évaluation |  
investissements | relocalisation

Jean Pierre Gagnon  
Associé, courtier immobilier agréé  
514.905.5444 | [jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com](mailto:jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com)

Services immobiliers commerciaux Avison Young, Agence immobilière commerciale



# À VOTRE SERVICE

## Daniel Caya, TPI Inspecteur et conseiller en prévention



Bonjour,

Je me présente, Daniel Caya. Je me suis tout récemment joint à l'équipe de la Mutuelle, en mai, à titre de préventionniste.

Pour faire un bref survol de ma carrière, j'ai œuvré dans le domaine de la prévention depuis l'obtention de mon diplôme de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) en mai 1988. J'y ai étudié durant une année complète tous les rouages de la prévention : les types de construction de bâtiments, les systèmes d'extinctions divers, les causes et la recherche en incendie, l'électricité, le chauffage, le chauffage à combustibles solides, les codes et règlements, etc.

À ma sortie de l'Institut, j'ai complété un stage en milieu de travail pour une firme indépendante au service des assureurs et j'y ai commencé ma carrière à titre de préventionniste dans les secteurs commercial et industriel. Durant ces 34 années, j'ai œuvré principalement pour des firmes indépendantes, mais j'ai également fait un passage chez un assureur durant une période de cinq ans. Ce travail m'a toujours beaucoup animé, car il m'a permis d'en apprendre davantage tous les jours, de parcourir la province et de visiter de nombreuses entreprises et commerces du Québec.

En 2015, j'ai travaillé à titre d'indépendant pour la Mutuelle d'assurance en Église alors appelée L'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal. J'ai été formé par des professionnels de la Mutuelle (un salut spécial à M. Jean St-Aubin) et j'ai découvert un monde complètement différent. Je peux le dire ouvertement, je suis tombé en amour avec ce nouveau projet qui m'a tant appris et grandement nourri professionnellement. J'y ai aussi rencontré des gens tellement sympathiques, à la Mutuelle comme chez vous chers membres.

Après 34 ans de service, je suis toujours aussi motivé et j'entrevois mon avenir comme étant très prometteur. Je suis fier de pouvoir relever ce nouveau défi et de faire maintenant partie de cette merveilleuse équipe. Ensemble, nous allons pouvoir réaliser de grandes choses et toujours mieux vous conseiller sur les actions à prendre dans les moments plus difficiles.

***Je suis fier de pouvoir relever ce nouveau défi et de faire maintenant partie de cette merveilleuse équipe.***

Sur le plan plus personnel, je suis papa et beau-papa de deux filles et un garçon, tous devenus des adultes heureux, responsables et accomplis. J'ai aussi le très grand bonheur d'être grand-papa d'une merveilleuse petite fille qui aura bientôt un an et, depuis le 7 juin 2022, d'une autre petite fille nommée Camila. Les enfants et petits-enfants sont là pour nous faire redécouvrir le vrai sens de la vie et ils sont une source d'amour inconditionnel et de fierté.

J'ai une grande faculté d'écoute et d'empathie et je suis toujours disponible pour vous faciliter les choses.

Au plaisir de vous rencontrer et de vous guider dans vos projets et vos interrogations,

Bon été à tous!

Daniel Caya

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

# AGA 2022

## LA FORMULE HYBRIDE : UN SUCCÈS SANS ÉQUIVOQUE

Cette année, pour la première fois, la Mutuelle a choisi de tenir son assemblée générale annuelle (AGA) dans le cadre d'une formule hybride, soit en présence et en visioconférence simultanément. Bien que cette méthode ait exigé une logistique plus complexe, elle a indéniablement été appréciée des membres qui, tant sur place qu'à distance, ont multiplié les commentaires élogieux.

En effet, plus de 80 personnes ont assisté à l'AGA le 25 mai et la majorité d'entre elles l'ont fait par visioconférence. Les autres se sont rendues au Centre communautaire La Résurrection de Brossard où elles ont pu être témoins de l'intéressante dynamique que créait la nouvelle formule. Les différents partages occasionnés à la fois par les présentateurs, les questions des membres dans la salle et celles provenant du clavardage et du téléphone ont été si harmonieux que cela pouvait donner l'impression d'être physiquement tous ensemble dans un même endroit. Nous pouvons donc dire que la pandémie n'aura pas eu que des effets négatifs, puisqu'elle aura aussi permis à la Mutuelle d'essayer une nouvelle approche plus rassembleuse n'ayant plus de limites géographiques.

*M<sup>me</sup> Chantal Lapointe, directrice des finances et de l'administration*



*M<sup>me</sup> Niquette Delage a été invitée à faire la prière*



*Conseil d'administration (de gauche à droite): M. André Bouchard, M. Normand Lafrenière, M. Lucien Bergeron, M<sup>re</sup> Colette St-Martin (directrice générale par intérim et secrétaire corporative), M. Louis Héroux, M. Denis Capistran, M<sup>me</sup> Niquette Delage (M. Sébastien Froidevaux est absent de la photo)*

### De l'écoute, de la transparence et de l'information claire

Vous avez été nombreux à mentionner dans vos commentaires avoir apprécié la transparence et la clarté des présentateurs et des renseignements fournis. Ceux-ci vous ont permis de mieux comprendre certaines décisions du conseil d'administration ainsi que la démarche de planification stratégique qu'il entreprend depuis plusieurs mois pour donner une direction claire et durable à la Mutuelle. À cet effet, le président du conseil, M. Héroux, a réitéré à plusieurs reprises son désir d'entendre les membres et d'échanger avec eux tout au long de l'année. Il a également rappelé l'importance de leur collaboration pour identifier des solutions et des orientations intéressantes pour la Mutuelle tout en évoquant la difficulté, parfois, de plaire à tout le monde. Dans un tel contexte, il a fait appel à la compréhension des membres et au maintien de leur soutien, deux éléments essentiels pour assurer le succès et la pérennité de la Mutuelle.

### Accès à la présentation

Pour répondre au souhait des membres d'avoir accès à la présentation de l'AGA 2022, celle-ci a été déposée sur l'espace client de la Mutuelle dans la section « Gouvernance ». Ainsi, toutes les personnes qui ont un compte sur l'espace client, quel que soit le type de compte, peuvent maintenant la consulter en cliquant sur le document.

À cet effet, si vous souhaitez que d'autres personnes de votre organisation aient un compte sur l'espace client, consultez notre tutoriel vidéo no 3, « Comment inviter d'autres utilisateurs à se créer un compte », au [www.cmae.ca/publications/tutoriel/](http://www.cmae.ca/publications/tutoriel/).

La Mutuelle tient à vous remercier encore une fois de votre participation et de l'intérêt que vous avez démontré envers son avenir.



# PARLONS PRÉVENTION

## Votre système d'alarme incendie est-il désuet ?

À titre de coordonnatrice du programme SÉCURalarme et des activités en matière de prévention à la Mutuelle, mon rôle est de vous informer et vous accompagner dans tout ce qui a trait à la compréhension de votre système d'alarme incendie (SDI), et ce, afin que vous soyez bien protégés.

Il n'est pas toujours évident de bien comprendre le fonctionnement d'un système d'alarme incendie ni les rapports d'inspection que vous recevez chaque année des entrepreneurs qui effectuent les vérifications obligatoires. Les divers règlements gouvernementaux et municipaux sur les systèmes de protection incendie ne sont pas non plus d'une grande simplicité. Mon travail est donc de vous aider à y voir plus clair et à mieux vous outiller. C'est ce qui m'amène à vous parler du sujet d'aujourd'hui.

### **Connaissez-vous l'année d'installation de votre système d'alarme incendie ?**

Il n'est pas facile de trouver exactement la date d'installation des dispositifs de détection incendie. Souvent installés avant votre arrivée en poste, ces dispositifs effectuent depuis longtemps leur travail sans que quiconque s'en préoccupe vraiment. Que ce soit le panneau incendie, les stations manuelles, les différents détecteurs de fumée ou de chaleur ou les mécanismes d'ouverture de portes magnétiques, tous ces dispositifs ont une date de mise en service, mais aussi une date de fin de vie utile qui doit être connue.

### **S'ils sont bien installés, un tel système et ses dispositifs fonctionneront normalement sans problème environ 20 ans.**

Après cette période, certains peuvent provoquer un délai de déclenchement hâtif ou tardif. Cela peut même causer de fausses alarmes et vous amener à déboursier des frais non souhaités de services d'incendie. Or, à la lecture de vos rapports d'inspection que je reçois tout au long de l'année depuis des années, je remarque que la grande majorité de vos systèmes sont en fin de vie utile et demandent un remplacement dans les meilleurs délais pour vous éviter de nombreux

problèmes. C'est pour cette raison que je souhaite vous sensibiliser, vous qui êtes gestionnaires de bâtiments, à l'importance de prévoir un budget à court et moyen terme pour maintenir en bonne condition votre SDI en procédant au remplacement graduel des composantes qui sont en fin de vie utile. Afin de vous permettre de bien évaluer les coûts, je vous suggère fortement de demander une estimation, ce qu'on appelle un « bilan de santé », à un entrepreneur qualifié dans ce domaine qui évaluera l'ensemble de votre SDI. Cela vous donnera un bon aperçu du montant à planifier.

À la Mutuelle, bien protéger vos bâtiments et les personnes qui les fréquentent est une priorité. Comme vous le savez, votre bâtiment étant un lieu public, il est de votre devoir de le maintenir en bon état, de veiller à ce que votre SDI le soit aussi et de nous aviser de vos décisions à cet égard.

### **Le programme SÉCURalarme**

Vous devez savoir que l'entretien régulier normal de votre système d'alarme incendie n'est pas subventionné par le programme SÉCURalarme.

Si vous ne faites pas partie du programme SÉCURalarme et souhaitez recevoir de l'information à son sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel ou par téléphone.



**Annie Latour**  
**Coordonnatrice**

Programme SÉCURalarme  
[annie.latour@cmae.ca](mailto:annie.latour@cmae.ca)  
514-395-4969, poste 6001  
ou sans frais : 1-800-567-6586

## **Le tourisme religieux, *une belle alternative pour faire connaître vos églises ?***

L'été est à nos portes et avec lui s'amènent toutes sortes d'activités estivales. Pourquoi ne pas promouvoir le tourisme religieux dans votre région ? C'est une démarche à considérer pour faire découvrir toutes les richesses que recèle votre patrimoine religieux bâti, sensibiliser la population locale et environnante quant aux défis qu'il représente et stimuler l'engagement et l'implication des gens.

Combiné aux attraits des villes et villages des alentours, un circuit de tourisme religieux offre une vitrine remarquable à vos églises et contribue à en augmenter la fréquentation durant la belle saison et tout au long de l'année.

Différents circuits de tourisme religieux ont déjà la cote dans diverses régions du Québec. Les Sanctuaires du fleuve, un parcours inauguré en mai 2016, en est un bon exemple.

**Renseignez-vous ! [www.sanctuairesdufleuve.com](http://www.sanctuairesdufleuve.com)**



# PARLONS PRÉVENTION

## *Entretien des toits, clochers, croix de clocher et paratonnerres: quoi surveiller.*



**Voici quelques points de repère :**

### **Les couvertures de toits**

Les couvertures de toits, même les plus résistantes, ont une durée de vie limitée et connue. Prévoir leur remplacement et surveiller les signes de détérioration vous éviteront d'avoir à gérer des dégâts. Les bardeaux de toit manquants ou couverts de mousse verte, les tôles qui battent au vent ou qui sont rouillées vous avisent de dommages imminents. Le début de l'été est le meilleur temps pour une vérification préventive de la couverture d'une église ou d'un autre édifice religieux. Cette importante vérification peut être faite par un bénévole ayant une expérience dans le secteur de la construction. Toutefois, si des signes de problèmes sont détectés, un avis d'expert en toiture est fortement recommandé. Un problème de toiture peut devenir un problème de plafond et de mur si l'eau réussit à s'infiltrer à l'intérieur.

***Un problème de toiture  
peut devenir un  
problème de plafond  
et de mur si  
l'eau réussit à  
s'infiltrer à  
l'intérieur.***

### **Les cloches, les clochers et leurs structures**

L'entretien régulier et l'inspection des cloches sont nécessaires pour les garder en bon état de fonctionnement et prévenir des dommages. Le manque d'étanchéité du pont des cloches, la pourriture des dormants de bois sous les chevalets des cloches, la chute au sol de pièces de cloches sont autant de problèmes à anticiper. Sachez que la base des clochers se détériore plus rapidement que le reste du bâtiment à cause du balancement répété d'une ou de plusieurs cloches pesant souvent des tonnes, et ce, à des rythmes différents. Ceci a pour effet de constamment déplacer leur centre de gravité. Les impacts du battant contre les parois des cloches causent des vibrations qui accélèrent aussi la dégradation des structures rigides comme le béton et la pierre ce qui résulte en des infiltrations d'eau et de l'efflorescence (coulée blanchâtre) ou encore en l'affaiblissement de la capacité portante. Les cloches doivent alors rester immobiles et être sonnées par le marteau extérieur ou encore être arrêtées complètement et parfois même être descendues du clocher.

La longévité de la structure de la flèche (partie effilée couronnant le clocher) est influencée par sa forme, la solidité et l'état de ses poutres ainsi que par leur disposition. La vigueur des vents auxquels elle est exposée va aussi en modifier la forme avec le temps. Une inspection régulière détectera tout affaiblissement à temps pour intervenir avant d'endommager les antennes cellulaires, les cloches ou les structures en dessous et de causer des accidents auprès des personnes circulant autour du bâtiment.

### **L'importance du contrôle de l'humidité**

Un excès d'humidité peut facilement favoriser l'apparition de pourriture. La condensation peut causer de sérieux dommages non apparents dans les toits plats et de type cathédrale. Si l'air chaud et humide d'une église entre dans le vide sous comble, il se refroidit et se condense. En hiver, il se forme du givre qui dégoutte sur la voûte lorsque la température est plus chaude. Cela peut causer de la moisissure et de la pourriture. Bien ventiler les greniers, la flèche du clocher et l'espace sous le pont des cloches évite l'accumulation d'humidité et la détérioration des structures de bois ou d'acier. De plus, ajouter de l'isolation dans votre grenier pourrait réduire considérablement vos frais de chauffage. Ignorer un taux d'humidité élevé peut vous coûter cher et nécessiter d'importants travaux. Des grues doivent souvent être utilisées pour descendre au sol les flèches de clocher pourries et affaiblies, des croix penchées à cause d'ancrages ou encore pour accéder à la structure de bois sous les cloches.



## Paratonnerres

L'installation de paratonnerres permet de capter et d'écouler à la terre le courant de foudre sans endommager le bâtiment.

Le modèle que l'on retrouve le plus souvent sur nos églises est le paratonnerre à cage maillée qui est en fait un réseau de câbles conducteurs installés à l'extérieur du bâtiment. Ces câbles sont placés sur la toiture, ils sont munis de tiges qui captent la foudre et de descentes à la terre. Malheureusement, les systèmes de paratonnerre (souvent appelés parafofoudre) se détériorent rapidement durant nos hivers, car ils sont toujours exposés aux intempéries. De plus, les câbles qui descendent le long des murs extérieurs sont souvent vandalisés (volés) pour être revendus pour le cuivre duquel ils sont faits, ce qui rend le système de paratonnerre non fonctionnel. Il est donc très important de prendre au sérieux les inspections préventives. Il existe deux types d'inspections reliées à l'entretien d'une installation de protection contre la foudre. La première est une inspection visuelle et sommaire au printemps faite par un membre de votre organisation qui vous permettra de vous assurer que toutes les composantes sont intactes et qu'elles sont toutes bien fixées et en bon état. On parle ici de vérifier les câbles, les conducteurs, les bornes et les connexions des prises de terre. À la suite de cette

inspection, si vous détectez une ou des anomalies, il est important d'appeler un entrepreneur certifié pour la réparation de votre paratonnerre avant l'été, car cette saison est la plus propice aux orages et à la foudre. Une fois sur place, au moins tous les cinq ans, l'entrepreneur effectuera le deuxième type de vérification plus approfondie que l'inspection visuelle. Il vérifiera chaque composante du paratonnerre et réparera toutes celles qui sont défectueuses. Par la suite, il procédera à des essais de continuité électrique du réseau de captation et des descentes. Il effectuera également une vérification de la valeur de la résistance des prises de terre. De plus, il pourra vous installer une gaine de protection pour empêcher les pilleurs de venir couper vos câbles de cuivre le long des murs de votre édifice.

**N'oubliez pas qu'un paratonnerre négligé augmente les risques de dommages au bâtiment par la foudre plutôt que de l'en protéger. Nous demandons donc de faire inspecter votre système par un expert en paratonnerre au maximum tous les cinq ans.**

**Daniel Beaulieu**  
Directeur de la prévention,  
du CEP et des communications



**MSEI, votre expert scientifique  
au quotidien!**

Microbiologie • Environnement • Chimie  
Agriculture et agroalimentaire  
Métallurgie et matériaux

Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: 450 978-4000  
Sans frais: 1-844-288-4001  
info@msei.ca • www.MSEI.ca

The advertisement has a background of a cloudy sky. At the top, the word 'AMEN' is written in large, white, bold letters. Below it, the phrase 'de bonnes idées' is written in a smaller, italicized font. In the center, the text 'POUR DÉMARQUER CHAQUE ENTREPRISE' is written in bold, white, uppercase letters. To the right, the word 'Psssst!' is written in a bold, italicized font. Below that, the text 'Vous aimez le visuel de ce bulletin? C'est nous qui l'avons fait!' is written in a smaller font. At the bottom, a black banner contains the text 'PUBLICITÉ PROMOTION DESIGN GRAPHIQUE SITES WEB' in white, bold, uppercase letters. Below the banner, the logo for 'DoubleXpresso' is shown, with 'Double' in a serif font and 'Xpresso' in a sans-serif font, followed by 'AGENCE DE PUBLICITÉ' in a small font. To the right of the logo, the text 'DoubleXpresso.ca' and '450 812-1775' is displayed.



# PARLONS ASSURANCE

## Activités estivales *avez-vous tout prévu ?*

Un événement spécial est une excellente façon de réunir les gens de votre collectivité et de renforcer l'esprit communautaire. Que vous prévoyiez une fête religieuse, un pique-nique communautaire, une journée de la famille, un festival de rue, un concert ou tout autre type d'activité, certaines précautions s'imposent afin que tout se passe dans l'harmonie.

Rappelons-nous que même le membre le mieux intentionné qui décide d'organiser un événement ne connaît pas nécessairement tous les risques auxquels il s'expose et la responsabilité qu'il porte, tant en ce qui concerne la sécurité des personnes qui y participent que les dommages que ces dernières pourraient causer ou subir. Bien que votre police d'assurance entreprise vous protège en ce sens, le membre a tout de même le devoir d'informer son assureur de toutes les activités qu'il prévoit afin de vérifier que ses protections d'assurance sont adéquates. Il incombe à votre agent de poser davantage de questions pour déterminer si vous avez suffisamment d'assurance. De quel type d'événement s'agit-il ? Y aura-t-il des performances ? Combien de personnes sont attendues ? Combien de jours durera l'événement ? De la nourriture sera-t-elle offerte ? Y aura-t-il des jeux pour enfants ? Voilà autant de questions qui pourraient vous être posées. Après analyse, votre agent vous ajoutera peut-être des protections si elles sont nécessaires. Par exemple, lorsque vous organisez un spectacle en plein air, il se peut que le locateur de la scène vous demande d'assurer cette dernière pour les dommages qu'elle pourrait subir. Vous auriez donc besoin d'ajouter la scène à votre police d'assurance au montant exigé par le locateur.

Notez aussi que certaines activités comportent plus de danger de blessures corporelles que d'autres. Votre agent pourrait ainsi vous faire différentes demandes dans le but de protéger votre organisme d'éventuelles poursuites. Si nous reprenons l'exemple de la location d'une scène, la Mutuelle exigera, dans ce cas, que l'installation et le démontage soient faits par le locateur qui devra fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile puisque cet exercice demande une expertise particulière. Il en ira de même pour la location de jeux gonflables pour lesquels la Mutuelle demandera un contrat clé en main. Puis, comme pour la scène, le locateur de jeux gonflables devra aussi détenir une assurance responsabilité civile, faire le montage et le démontage des jeux et assurer une surveillance constante durant leur utilisation par les enfants.

Quels que soient vos événements, les gens de votre communauté sont trop importants pour que l'organisation soit laissée au hasard, que ce soit en matière de sécurité des lieux ou d'assurance requise. Soyez donc prévoyants et communiquez avec votre agent à la Mutuelle avant l'activité. Il se fera un plaisir de vous guider.

A background image showing a business meeting. In the foreground, a person in a blue shirt is holding a pen over a laptop. To the right, a person in a light-colored shirt is gesturing with their hands. On the table, there is a laptop, a spiral notebook, a pen, and a tablet. The scene is brightly lit, suggesting an office environment.

# PARLONS ASSURANCE

## Comment analyser *ses besoins en assurance*

On s'assure généralement contre les risques qu'on ne peut prévoir ou les pertes qu'on ne pourra assumer sans compromettre la continuité des opérations.

Selon votre situation, vous choisirez de vous assurer en fonction de vos besoins et de votre réalité, car votre choix dépend généralement de la situation financière actuelle, des ressources disponibles dans la communauté, des perspectives et, bien entendu, de la tolérance au risque.

Dans tous les cas, il importe de se rappeler que la sécurité et la gestion des risques sont l'affaire de tous et que les décisions engagent la responsabilité de tous les administrateurs de votre conseil.

*Votre  
choix dépend  
généralement  
de la situation  
financière actuelle,  
des ressources  
disponibles dans  
la communauté, des  
perspectives et, bien entendu,  
de la tolérance au risque.*

## CONNAÎTRE VOS BESOINS EN QUATRE ÉTAPES SIMPLES

### 1 Faire le point sur votre situation

Posez-vous les questions suivantes. Où en sommes-nous dans l'évolution de notre organisation? Quel est notre but en nous assurant? Quels sont nos besoins en matière de protection?

Voici des éléments qui peuvent influencer vos besoins:

- L'achalandage actuel et les prévisions pour le futur;
- Votre situation financière;
- La valeur de votre patrimoine;
- L'état des édifices en place et l'entretien requis pour assurer la sécurité des occupants, des paroissiens et des visiteurs;
- La possibilité d'un regroupement ou d'une fusion avec d'autres paroisses;
- La vente de bâtiment;
- Les obligations particulières découlant d'une entente avec une autre partie: subvention du fonds du patrimoine, requête du diocèse ou autres.

### 2 Établir la valeur de vos biens

Connaissez-vous réellement l'étendue et la valeur de votre patrimoine? Un inventaire des biens rigoureusement complété permet de mieux connaître vos besoins de couverture et de recourir à une police d'assurance adéquate. D'ailleurs advenant un sinistre, ce même inventaire facilitera et accélérera le traitement de votre réclamation.

Ne vous méprenez pas! La valeur marchande de vos biens n'équivaut pas à la valeur de reconstruction. Pour mieux comprendre la notion de valeur, consultez la section « Assurances » de notre site Web au [www.cmae.ca/services/](http://www.cmae.ca/services/).

### 3 Communiquer avec votre agent

Prenez quelques minutes pour communiquer avec votre agent pour faire le point. Vos garanties sont-elles toujours adaptées à votre situation?

Votre agent pourra vous conseiller et ajuster vos protections. N'hésitez surtout pas à lui poser toutes vos questions; ce dernier a l'obligation déontologique de vous fournir toute l'information nécessaire vous permettant de choisir les protections et les conditions d'assurance les mieux adaptées à vos besoins.

### 4 Établir de bonnes pratiques de prévention

Comme tout assuré et membre de la Mutuelle, vous avez la responsabilité de protéger les lieux assurés, les usagers, y compris les employés et les bénévoles, ainsi que les administrateurs et dirigeants. Des mesures simples de sécurité, d'entretien et de prévention peuvent vous éviter des désagréments, des pertes et des hausses de primes d'assurance.



**Christelle Racette**  
Coordonnatrice aux opérations

Agent en assurance de dommages  
Service à la clientèle

**ULTRA TECK**  
SECURITE / INCENDIE

**Mathieu Desjardins** T. 450.434.4001  
F. 450.434.4075  
C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca  
740 boul. Industriel, suite206 www.ultrateck.ca  
Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ:8308-6280-45

**PRUD'HOMME**  
TECHNOLOGIES

Inspection Alarme feu et gicleur  
Central de surveillance  
Installation et réparation  
Service 24 h

**1-888-FEU-0911**  
**450-225-7637**  
46, boul. Maple Grove,  
Beauharnois (Québec) J6N 1K3

Informez-vous au [www.prudhommeinc.com](http://www.prudhommeinc.com)

# PARLONS JURIDIQUE



## *Prêt de stationnement ou de terrain:* **implications légales**

### **Stationnement sans risque**

L'équipe juridique reçoit beaucoup de questions de la part des membres concernant des projets de prêts de leurs terrains ou de leurs stationnements à court ou moyen terme, à des fins qui ne sont pas religieuses ou spirituelles. Ces ententes de prêts ont des implications légales que vous devez connaître. En étant au fait des règles de droit applicables, vous pourrez ainsi négocier une entente qui vous soit favorable.

Notez aussi qu'avant de conclure toute entente, vous devrez toujours en informer votre assureur afin de vous assurer que l'entente projetée est réalisable et pour connaître les implications d'une éventuelle réclamation d'assurance pour votre organisation.

### **Le droit applicable: il est impossible d'exclure totalement tout risque**

Il est très important que vous sachiez que vous pourrez exclure certains risques, mais qu'il est impossible de tous les exclure. Votre responsabilité civile est engagée dès que vous permettez à autrui d'utiliser votre propriété ou d'y circuler, et ce, même si le prêt est fait à titre gratuit.

### **Que dit la loi?**

La loi prévoit qu'une personne peut être tenue de réparer le préjudice qu'elle cause à autrui par sa faute. Cela signifie qu'un propriétaire est responsable d'entretenir sa propriété et qu'il doit s'assurer que celle-ci ne présente aucun risque de causer des dommages à autrui. Les décisions des tribunaux présentent de nombreuses situations dans lesquelles des propriétaires se sont vu engager leur responsabilité et ont été condamnés par les tribunaux. Voici des exemples de situations: la chute d'un usager causée par un sol de terrain mal entretenu par le propriétaire; une personne blessée après avoir reçu la gouttière d'un immeuble sur la tête.

Pour avoir gain de cause, la victime devra prouver: la faute du propriétaire, ses dommages et le lien de causalité entre les deux. De façon générale, la jurisprudence indique que le juge retiendra une faute lorsque le propriétaire n'aura pas pris les moyens raisonnables à sa disposition pour s'assurer que sa propriété ne soit pas dangereuse et ne soit pas susceptible d'entraîner des dommages à des personnes ayant accès à sa propriété.

## Est-ce qu'un propriétaire peut limiter sa responsabilité ?

La réponse est oui, même si pas totalement. L'exclusion ne pourra porter que sur les dommages matériels qui sont causés à autrui.

En effet, la loi prévoit qu'un propriétaire pourra exclure sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui. Pour être effective, le propriétaire devra respecter des conditions de forme qui sont strictes. Ainsi, les parties devront signer une entente par écrit qui devra être signée par les deux parties et dans laquelle ils excluront explicitement la responsabilité du propriétaire pour les dommages matériels causés à autrui.

Ainsi, il sera possible pour le membre-propriétaire de convenir, dans une entente écrite, que la personne qui utilisera son terrain aura l'entière responsabilité de l'entretien du terrain et que le membre exclut toute responsabilité à cet égard.

Mais attention, il faut noter que la loi prévoit que le propriétaire ne pourra pas exclure sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part. Selon la jurisprudence, la faute lourde se définit comme étant une faute qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.

Également, contrairement à la croyance populaire, il faut souligner que le propriétaire ne pourra jamais par avance exclure sa responsabilité pour les dommages corporels ou moraux causés à autrui. Une entente stipulant que le membre-propriétaire ne sera pas responsable si une personne se blesse dans le stationnement ne sera pas valide et sera annulée par un tribunal.



*Il est très important que vous sachiez que vous pourrez exclure certains risques, mais qu'il est impossible de tous les exclure.*

## Quelles sont les recommandations à suivre avant de signer une telle entente ?

Si vous décidez de signer une telle entente et ainsi de permettre à une personne d'utiliser une propriété de votre organisation, il est grandement recommandé de signer une entente écrite qui viendra préciser les droits et les obligations de chacune des parties à l'entente (durée de l'entente, clause de résiliation, contrepartie financière, clause d'exclusion de responsabilité quant aux dommages matériels causés à autrui, etc.). Comme mentionné préalablement, vous devrez également en aviser votre assureur en responsabilité civile.

A contrario, si vous voulez empêcher l'utilisation par quiconque des propriétés de votre organisation sans votre accord (terrain, cimetière, stationnement, etc.), nous vous suggérons d'afficher à cet effet un avis bien visible qui stipule expressément cette interdiction. Votre avis d'interdiction devra être écrit en gros caractères et situé dans un endroit à la vue de tous. Voici des exemples d'avis : « Le stationnement est réservé à l'usage exclusif des usagers de l'église ou du presbytère. Tout véhicule non autorisé sera remorqué aux frais de son propriétaire. » ou encore « Le cimetière est réservé à l'usage exclusif des gens qui viennent s'y recueillir. La Fabrique exclut sa responsabilité en cas de dérogation. »

Si vous avez des questions sur ce sujet ou sur tout autre sujet couvert par votre programme d'assistance juridique téléphonique, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de votre ligne d'assistance juridique gratuite du lundi au vendredi de 8 h à 18 h en composant le **1-844-545-8198**.

FBA Solutions

# PARLONS PATRIMOINE

## *Comment reconnaître le bon entrepreneur* lors de travaux de restauration

« **Qui est-il?** ». Voici la première question à vous poser quand un entrepreneur vous remet son offre de service. A-t-il les compétences pour effectuer les travaux de restauration d'un bâtiment du patrimoine? Il n'est pas toujours facile de distinguer ceux qui sont vraiment capables de conserver votre église dans son état d'origine de ceux qui ne le sont pas. Alors comment fait-on pour trouver le bon entrepreneur?

Pour y voir plus clair, prenons mon cas. Qui suis-je pour que la Mutuelle me permette d'écrire une chronique sur le patrimoine? Au Moyen Âge, un homme se présentait sur le perron de l'église pour déclarer son métier et offrir ses services de vive voix. Il faisait sa profession de foi, disait-on. Voici la mienne:



**Je suis artisan professionnel**, membre du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Je conserve les métiers traditionnels, le mien et ceux des autres. Pour moi, chaque chantier est une occasion de transmettre le métier d'artisan. Je conserve aussi les bâtiments anciens du patrimoine. Comme les autres artisans reconnus par le CMAQ, j'évalue mon travail, propose des solutions, réalise les travaux. En d'autres mots, je conçois et je réalise mon ouvrage. J'utilise les matériaux d'origine; je les assemble selon les techniques traditionnelles; je respecte le style du bâtiment, et surtout, je comprends ce que le bâtiment et son histoire représentent pour le patrimoine.

**Je suis également entrepreneur général** spécialisé en restauration des bâtiments. Je détiens une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Je suis le fondateur de ARTÈS Métiers d'art du bâtiment inc., une entreprise familiale.

Pourquoi est-il important d'avoir toute cette information? Parce qu'une fois ces données vérifiées, vous saurez vraiment à qui vous aurez affaire et, surtout, vous pourrez vous attendre à ce que la restauration de votre bâtiment soit faite dans les règles de l'art.

Ainsi, pour avoir l'esprit tranquille, posez-vous toujours les questions suivantes:

## 1 Le fournisseur détient-il une licence de la RBQ ?

L'article 1 de la Loi sur le bâtiment du Québec (c. B-1.1) vise à assurer la qualité des travaux, la sécurité du public ainsi que la qualification professionnelle, la probité et la solvabilité des entrepreneurs. Cette loi :

- exige l'application des règles du Code du bâtiment du Québec;
- a créé la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), responsable d'appliquer la loi;
- requiert de l'entrepreneur qu'il détienne une licence de la RBQ **sauf dans le cas de l'artisan professionnel reconnu par le CMAQ**.

De son côté, la RBQ tient à jour un Registre des détenteurs de licence RBQ. Pour le consulter, rendez-vous au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca), puis cliquez sur « Trouver un entrepreneur ». Vous pourrez y vérifier la licence de votre fournisseur.

## 2 Le fournisseur sera-t-il reconnu? Est-il un artisan? Pourra-t-il faire un ouvrage qui respecte le patrimoine ?

D'abord, depuis 2010, les artisans des métiers traditionnels du bâtiment sont reconnus selon la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (c. S-32.01).

Pourquoi le statut d'artiste? Parce qu'un artisan de métiers d'art conçoit et réalise son ouvrage. Il connaît les styles des maisons, leur histoire et les matériaux de base: le bois, la pierre, le fer, etc. Il réalise son ouvrage selon les techniques d'autrefois. Il travaille dans le temps en posant les vraies questions: « Votre bâtiment est de quelle année, Madame, Monsieur? » Les métiers traditionnels deviennent donc des métiers d'art.

Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) est l'organisme reconnu dans la Loi pour reconnaître les compétences d'un artisan en métiers d'art incluant désormais ceux liés au patrimoine et à l'architecture. Après étude du dossier, le CMAQ attribue le statut professionnel d'artiste et artisan en métiers d'art du bâtiment: charpentier, ferblantier, menuisier, maçon, forgeron, etc.

À cet effet, le CMAQ tient à jour un répertoire des artisans professionnels membres exerçant dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Ce répertoire vous sera utile pour vérifier le statut d'artisan professionnel d'un fournisseur. Pour le consulter: <https://www.metiersdart.ca/les-metiers-d-art/architecture-et-patrimoine/arch-rep>.

Enfin, sachez que la Régie du bâtiment du Québec a reconnu le statut des artisans professionnels

et les exempte de la nécessité de détenir la licence d'entrepreneur RBQ. La Commission de la construction du Québec (CCQ) a également reconnu le statut des artisans professionnels et les exempte, elle aussi, de la nécessité de détenir une carte de compétence dite CCQ.

En résumé, il existe deux vérifications à faire: le Registre des détenteurs de licence RBQ et le répertoire des artisans professionnels exerçant dans le domaine de l'architecture et du patrimoine de la CMAQ. En plus, n'hésitez pas à demander des références et à prendre connaissance de leurs ouvrages antérieurs, notamment par l'entremise d'un porte-folio. Ces trois moyens vous procurent des informations très utiles pour choisir votre entrepreneur, car, ultimement, vous seuls pouvez décider.

J'espère que cette chronique vous sera utile. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions. Dans le prochain numéro, il sera question du choix des matériaux anciens; le mortier de chaux sera notamment abordé.



**Lester Toupin M.A.**  
**Artisan professionnel**  
Entrepreneur général



Des artisans reconnus pour la conservation de bâtiments dans le respect des règles de l'art :

Matériaux d'origine • Techniques traditionnelles  
Savoir-faire de métiers



Conservation • Maçonnerie et plâtrerie  
Charpenterie et menuiserie • Fumisterie

514 241-7944  
[artes.artisans@gmail.com](mailto:artes.artisans@gmail.com)

RBQ : 5687-8630-01

## Questions fréquemment posées



Depuis la mise en place de l'espace client à l'automne 2020, nous sommes heureux de constater combien celui-ci est apprécié et utilisé à son plein potentiel par beaucoup de membres. Il est normal, toutefois, que certaines questions demeurent. Nous profitons donc de ce bulletin pour répondre à certaines d'entre elles qui reviennent plus souvent.

### Quelle est la différence entre un compte « Coordonnateur », « Président » ou « Invité » ?

Un compte « Coordonnateur » est géré par le coordonnateur aux assurances du membre. Il s'agit du compte « central » duquel découlent tous les autres comptes d'un même membre sur l'espace client.

En effet, **seul le compte « Coordonnateur »** a un onglet « Vos utilisateurs » dans le menu de gauche de son espace client. Celui-ci lui permet de :

- Envoyer une invitation à son président afin que ce dernier puisse activer son propre compte sur l'espace client (en tant que président);
- Envoyer une invitation à un invité (ex. d'autres membres du conseil, la ou le secrétaire, un agent pastoral, etc.) pour lui donner accès à un compte « Invité »;
- Envoyer l'invitation à son coordonnateur remplaçant lorsqu'il quitte ses propres fonctions de coordonnateur aux assurances.

Un compte « Président » est le seul à avoir un onglet « Vote ». Ainsi, s'il advenait un jour qu'un vote soit prévu par la Mutuelle par l'entremise de l'espace client, seul le président aurait un accès pour voter au nom de sa paroisse ou de son institution religieuse. Sachez que si cela devait se produire, vous seriez informés longtemps d'avance pour que tous les présidents aient l'occasion d'activer leur compte.

### IMPORTANT

Notez que seuls les comptes « Coordonnateur » et « Président » ont accès à l'onglet « Vos assurances » ce qui leur permet de visualiser, télécharger, transférer et imprimer les documents d'assurance déposés à cet endroit.

Un compte « Invité » permet à l'invité en question d'avoir accès à tout, sauf aux onglets « Vos assurances », « Vos utilisateurs » et « Vote ». Il peut donc visionner des formations Web, avoir accès aux différents formulaires et documents importants concernant SÉCURAlarme, consulter les bulletins Les Chemins de l'entraide, les rapports annuels, accéder au Forum d'entraide, etc.

## En résumé:

TYPE DE COMPTE	ACCÈS AUX ASSURANCES	ACCÈS AU VOTE	ACCÈS À VOS UTILISATEURS	ACCÈS À TOUT LE RESTE
Coordonnateur	X		X	X
Président	X	X		X
Invité				X

### Comment retourner sur l'espace client une fois que celui-ci a été activé ?

Vous avez activé votre compte et consulté votre espace client, puis vous vous êtes déconnecté. Vous souhaitez maintenant y retourner, mais ne savez pas comment.

Voici la marche à suivre :

- 1 Allez sur un moteur de recherche tel que « Google »;
- 2 Dans la barre de recherche, inscrivez : **www.cmae.ca**;
- 3 Cliquez sur Mutuelle d'assurance en Église;
- 4 Une fois sur le site Web de la Mutuelle, vous y trouverez en haut à droite de l'écran le mot « ESPACE CLIENT » sur lequel vous devez cliquer. Cela vous mènera à la page d'accès de l'espace client;
- 5 Une fois rendu, entrez l'adresse courriel et le mot de passe que vous avez utilisés pour activer votre compte;
- 6 **Voilà, vous y êtes !**

### Des tutoriels vidéo pour vous aider

Si vous avez d'autres questions sur l'espace client, n'hésitez pas à consulter les tutoriels vidéo sur notre site Web que nous avons réalisés pour vous. Ils sont simples et couvrent tous ces sujets et plusieurs autres en peu de temps. Vous les trouverez au **www.cmae.ca/publications/tutoriel/**. Si vous n'y trouvez pas la réponse à votre question, communiquez avec la Mutuelle. C'est avec plaisir que nous vous accompagnerons.

#### Page d'accès de l'espace client

Mutuelle d'Assurance en Église

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Adresse courriel

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

Mot de passe oublié ?

Mutuelle-vest. Catholique de la Nouvelle-France (Assurance en Église)

## ENSEMBLE, ARTISANS.

Vous cherchez des détenteurs d'un savoir-faire spécialisé qui contribuent autant à la sauvegarde de notre patrimoine culturel qu'à la création contemporaine d'éléments ?

Découvrez sur **MATIERES.ca** une communauté active regroupant les artisan.e.s des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. **Artisans!** Découvrez sur **metiersdart.ca** l'information pour joindre le Conseil des métiers d'art du Québec, le plus grand réseau d'artisans professionnels reconnus.

Découvrez aussi l'**AEC** une formation unique au Québec!

**AEC**  
AEC en métiers d'art  
du patrimoine bâti

**CMAQ**  
Conseil des  
métiers d'art  
du Québec

**Québec**

Informations France Girard T.: 855-515-2787 #214 C.: [france.girard@metiersdart.ca](mailto:france.girard@metiersdart.ca)

[metiersdart.ca](http://metiersdart.ca)

**PLUS QUE  
VOTRE FOURNISSEUR  
EN ASSURANCE...**

# La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :  
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre  
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

[www.cmae.ca](http://www.cmae.ca)

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

## LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

## LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
EN VOUS INSCRIVANT AU

[www.cmae.ca/infolettre\\_abonnement](http://www.cmae.ca/infolettre_abonnement)



CENTRE  
D'ENTRAÏDE  
ET DE PRÉVENTION



FSC  
Recyclé

Cert no. SW-COC 001501  
© 1996 FSC